

**OBJET    ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
          ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES  
          PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2010**

---

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (conventions types joints en annexes).

Pour l'exercice 2010, une Convention sera établie avec chaque association ou établissement public dont la subvention inscrite au budget primitif est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées au Budget Primitif 2010, pour les associations en annexe 2, une Convention-type 1 vous est proposée ; pour les établissements publics en annexe 3, une Convention-type 2 vous est proposée ; pour les sociétés d'économies mixtes une convention spécifique vous est proposée.

Par ailleurs, la liasse comprenant les budgets prévisionnels des associations recevant plus de 23 000,00 € au Budget Primitif, est consultable lors de cette séance du Conseil Municipal, et l'ensemble des dossiers de demandes est dès à présent disponible à la Direction du Développement de la Vie Associative.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1;
- d'approuver les conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en annexes 2 et 3 ;
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2, 3 et 4.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**

**Gilbert ANNETTE**

**OBJET    ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
          ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES  
          PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2010**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-19 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Hajasoa PICARD, 6<sup>ème</sup> Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans le tableau en annexe 1.

**ARTICLE 2**

Approuve la Convention-type 1 à passer avec :

- ASSOCIATION AGREEE DE PECHE ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DES RIVIERES DU NORD (A.A.P.P.M.A.R.N),
- ASSOCIATION BOURSE D'AIDE AUX CHOMEURS DE LA REUNION (BAC REUNION),
- ASSOCIATION CYCLONES PRODUCTION,
- ASSOCAITION ECOLE IRIS HOARAU,
- ASSOCIATION JEUNESSE DES DEUX CANONS (EX ASSOCIATION QUARTIER DEUX CANONS II),
- ASSOCIATION LANTOURAZ – SAINTE CLOTILDE SERVICES,
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION D'ECONOMIE (A.L.I.E.),
- ASSOCIATION PARDONS MARS,
- ASSOCIATION SPORTIVE LA BRETAGNE,
- ASSOCIATION SPORTIVE LE CHAUDRON,
- CENTRE D'ACCEUIL PERMANENT JACQUES TESSIER,
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES,
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DU CHAUDRON,
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA,
- CENTRE DE RESSOURCES – MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE,
- CENTRE DRAMATIQUE REGIONA OCEAN INDIEN (C.D.R.O.I),
- CERCLES D'ACTION ET D'ECHANGES PEDAGOGIQUES (C.A.E.P),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (C.A.P),
- COLLECTIF DE LA BRETAGNE,
- ESPACE SOCIO EDUCATIF DE LA MONTAGNE (E.S.E),
- FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (F.J.J),
- FOYER DES JEUNES DE LA SOURCE,
- GLAIVE – GROUPEMENT LUTTE ANTI-VECTORIELLE D'INSERTION ET DE VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT,
- GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR LA MEDIATION (G.L.E.M),
- GROUPEMENT SPORTIF MECANIQUE DE LA JAMAIQUE,

## DELIBERATION N° 09/7-19

- HAND BALL FEMININ DE SAINT DENIS (H.B.F),
- JEUNESSE 2000,
- LA LANTERNE MAGIQUE,
- LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DE LA REUNION (EX : FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES),
- MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS,
- MISSION LOCAL NORD,
- OFFICE DIONYSIEN DU TROISIEME AGE ET DES RETRAITES (O.D.T.A.R),
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (O.M.S),
- SAINT DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (S.D.E.F.A),
- SAINT DENIS ENFANCE (S.D.E),
- SAINT DENIS FOOTBALL CLUB (S.D.F.C),
- THEATRE VOLLARD,

la Convention-type 2 à passer avec :

- CAISSE DES ECOLES
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (C.C.A.S),
- CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES (C.R.O.U.S)

et la Convention spécifique à passer avec :

- DIONYSPOORT

### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

### **ARTICLE 4**

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

### **ARTICLE 5**

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et les Articles 6573 et 6574.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE